

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0355-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0355-000 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
AFIN DE CRÉER DEUX CATÉGORIES DE
CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18404_26-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE des modifications sont prévues à la tarification de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de règlement 0774-03X;

ATTENDU QUE des modifications sont prévues au Règlement numéro 0366-000 sur l'occupation du domaine public, dans le cadre du projet de règlement 0366-001;

ATTENDU QU'afin de simplifier le processus de délivrance des certificats, d'accroître la prévisibilité pour l'ensemble des parties concernées et d'optimiser le traitement administratif des demandes, il y a lieu de prévoir deux catégories de durée de validité pour les certificats d'occupation temporaire du domaine public.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à une coquille dans le texte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le règlement no 0355-000 sur les permis et certificats est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après le troisième alinéa :

« Nonobstant le premier alinéa, la durée de validité d'un certificat d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public est établie selon les catégories suivantes :

- 1) Durée de 29 jours ou moins.
- 2) Durée minimale de 30 jours, sans excéder 12 mois. »

ARTICLE 3 – L'article 89 de ce règlement est modifié en remplaçant le paragraphe 11) du premier alinéa :

« 11) Occupation le domaine public »

Par le suivant :

« 11) Occupation du domaine public »

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	
Avis public/Publication du règlement :	